

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024 :

- Règlement 796-1 amendant le Règlement spécial numéro 796 visant le projet de « Maison des aînés de Prévost » en vertu de l'application du projet de loi numéro 66 : Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures
 - Règlement ayant pour objet de faire la concordance entre le règlement spécial numéro 796 et le frontage à la rue suivant la fin des travaux de construction de la Maison des aînés

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 796-1 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 15 MAI 2024.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière